

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

**Séance régulière du 4 novembre 2019**

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 4 novembre 2019 à 19h30 à la salle communautaire, située au 16, rue Principale Nord à Montcerf-Lytton.

**Sont présents :**

Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence de la conseillère, Madame Christianne Cloutier.

Madame Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Christianne Cloutier, conseillère et mairesse suppléante pour la présente assemblée, déclare l'assemblée ouverte à 19h35 et souhaite la bienvenue à tous.

Mme Michaud fait lecture du moment de réflexion.

**2019-11-537      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET 2020 ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DES VERSEMENTS ET DU TAUX D'INTÉRÊT**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Serge Lafontaine qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement sur l'imposition des taxes, tarifs et autres compensations pour le budget 2020 et établissement des versements et du taux d'intérêt.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Dénomme qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil d'un règlement

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale par intérim procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Mme Christianne Cloutier, conseillère siège no. 1  
M. Serge Lafontaine, conseiller siège no. 3  
M. Claude Desjardins, conseiller siège no. 4  
W. Ward O'Connor, conseiller siège no. 5

**2019-11-538**                    **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 30 septembre 2019, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-539**                    **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 octobre 2019, en acceptant la modification proposée par la directrice générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-540**                    **ADOPTION DES COMPTES AU 28 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'adopter les rapports suivants et ce, pour la période jusqu'au 28 octobre 2019;

Comptes payés (chèques 19835 à 19865)	58 536.93\$
Comptes à payer (chèques 19866-19897)	105 321.01\$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	26 638.99\$
Virements bancaires	19 202.60\$
Chèques annulés 19368-19549-19826	

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE LA FIN PRÉVUE ET DES ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale par intérim procède au dépôt de la fin prévue et des états comparatifs au 30 septembre entre 2018 et 2019.

**2019-11-541**                    **ADOPTION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

**CONSIDÉRANT**                    QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant notamment les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'approuver la liste proposée par la directrice générale par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-542**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-86 POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT**                    QU'il y a lieu de mettre à jour le règlement sur la rémunération du personnel électoral;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a eu un avis de motion de donné le 3 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** QU'un projet de règlement a été déposée le 7 octobre 2019;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'adopter le règlement 2019-86 concernant la rémunération du personnel électoral :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-86 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION  
DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE**

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil juge opportun d'établir une rémunération payable du personnel électoral qui sera appelé à travailler lors des prochaines élections;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Dénomé à la séance régulière du 3 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT** QU'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Claude Desjardins à la séance régulière du 7 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu unanimement qu'il soit statué ou ordonnée ce qui suit :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Rémunération**

Les rémunérations pour le personnel électoral sont (exception faite du greffier ou secrétaire-trésorier ou du remplaçant du président d'élection, du secrétaire d'élection, de l'adjoint au président d'élection et du trésorier) pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation sont couverts, au tarif indiqué, par la présente proposition.

Le traitement horaire est désormais basé sur le salaire horaire minimum prévu dans la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N 1.1, LNT) et, par le fait même, fait en sorte qu'une augmentation éventuelle du salaire horaire minimum en vertu de la LNT entrainera automatiquement une augmentation de ces rémunérations;

<b>Poste</b>	<b>Rémunération</b>
Président(e) d'élection	536\$ pour la tenue du scrutin  357\$ pour la tenue du vote par anticipation  713\$ pour la tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote

Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection :	536\$
Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection :	318\$
Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection :	318\$
Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection :	250\$
Secrétaire d'élection	¾ de celle du président d'élection
Adjoint(e) au président d'élection	½ de celle du président d'élection
Membre d'une commission de révision de la liste électorale	Salaire minimum majoré d'un facteur de 1.4 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
Scrutateur / Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	Salaire minimum majoré d'un facteur de 1.25 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
Secrétaire de bureau de vote/Agent réviseur d'une commission de révision	Salaire minimum majoré d'un facteur de 1.25 pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	Salaire minimum pour chaque heure où ils exercent leurs fonctions.
Formation du personnel électoral	45\$

### **Article 3 : Scrutin référendaire**

La même rémunération s'applique aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondantes à celle visées à cet article.

### **Article 4 : Cumul de fonctions**

Le cumul de fonction simultanées donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Par exemple, le secrétaire d'élection qui agit à titre de PRIMO lors du vote par anticipation, n'a pas droit à une rémunération supplémentaire à celle prévue à titre de secrétaire d'élection.

### **Article 5 : Rémunération autre**

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

### **Article 6 : Pouvoir d'engager du président d'élection**

Le président d'élection est la seule personne responsable de l'embauche pour le personnel électoral, qu'il soit salarié ou non de la Municipalité.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi et abrogera tout règlement de même nature antérieur à son adoption.

Adopté à Montcerf-Lytton, ce 5 novembre 2019.

\_\_\_\_\_  
M. Alain Fortin, maire

\_\_\_\_\_  
Emmanuelle Michaud, dg par intérim

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-543**                    **EMBAUCHE AU POSTE DE MAÎTRE DE POSTE ET AU POSTE À TEMPS PARTIEL D'AIDE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT**            Qu'il y a lieu de procéder au remplacement du maître de poste qui quittera ses fonctions sous peu;

**CONSIDÉRANT**            QU'il y a lieu de jumeler ce poste avec une partie de poste au niveau de l'administration de la municipalité pour du remplacement ou lors de surcroît de travail;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de procéder à l'embauche de Mme Marguerite Marenger pour le poste de maître de poste et pour un poste d'aide à l'administration générale.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-544**                    **OPÉRATION NEZ ROUGE – DEMANDE DE DON**

**CONSIDÉRANT**            la demande de don de l'organisme Opération Nez Rouge Maniwaki pour effectuer du raccompagnement sécuritaire durant le temps des fêtes;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'octroyer un don de 50\$ à l'organisme Opération Nez Rouge Maniwaki 2019.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-545**                    **MERN – AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE SIGNER LES DOCUMENTS DE L'OFFRE DE CESSION ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT**            QUE le MERN offre de céder un terrain à titre gratuit à la municipalité pour l'installation d'une borne sèche;

**CONSIDÉRANT**            QUE la municipalité doit mandater un notaire et en assumer les frais pour procéder au transfert et faire procéder à l'arpentage et au cadastre du terrain;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu de donner l'autorisation à la direction générale de signer les documents avec le MENR et d'autoriser les dépenses liées au transfert du terrain.

Adoptée à l'unanimité.

2019-11-546

**CONTRAT À SOGERCOM POUR L'ÉLABORATION DU SITE WEB  
POUR 2020**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de M. Michel Gauthier de Sogercom pour l'élaboration d'un nouveau site web pour la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser :

- l'octroi du contrat à Sogercom au coût de 2 400\$ avec un hébergement annuel de 299\$ par année, un nom de domaine à 32\$ par année;
- un service de mise à jour selon la grille tarifaire fournie;
- de demander à la direction générale de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2020;

Adoptée à l'unanimité.

2019-11-547

**ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN  
COMMUN D'UN APPEL D'OFFRES POUR ADJUGER UN  
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES ET DE  
SOUTIEN CONTINU DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT** QUE le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

**CONSIDÉRANT** QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

**CONSIDÉRANT** QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Cayamant, de Déléage, de Lac Ste-Marie, de Low, de Montcerf-Lytton et de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres pour adjudger un contrat de services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique et qu'un suivi sera fait avec ces dernières;

**CONSIDÉRANT** QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

**CONSIDÉRANT** QUE d'autres municipales locales, incluses dans le territoire de la MRC, pourraient éventuellement se joindre audit contrat, sous conditions;

**CONSIDÉRANT** QU'à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et a soumis à ce conseil un sommaire du document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités, document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT** QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

**CONSIDÉRANT** QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

**CONSIDÉRANT** QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Michel Dénommé propose et il est unanimement résolu:

- QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire analyser l'option de rapatrier le serveur au bureau municipal;
- QUE la municipalité de Montcerf-Lytton confirme son intérêt, mais analysera l'option de se joindre éventuellement à l'entente, par la présente, sous conditions, aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le document d'appel d'offres intitulé Appel d'offres – Services professionnels et techniques et de soutien continu du réseau informatique des municipalités joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- QUE le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant advenant son acceptation de faire partie du contrat ;
- QUE le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton engagera sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si la municipalité conserve le statut quo et si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-548**      **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA MRCVG – ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRETIEN CHEMIN MANIWAKI-TÉMISCAMINGUE**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les Compétences municipales confère à la municipalité les compétences en matière de transport et de voirie;

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 569 du Code Municipal, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT** QUE l'article 578 du Code Municipal prévoit que la municipalité à laquelle une autre municipalité délègue sa compétence possède tous les pouvoirs nécessaires à l'application de l'entente, y compris celui de faire des travaux sur le territoire de l'autre municipalité partie à l'entente et d'y acquérir et posséder des biens;

**CONSIDÉRANT** QUE ledit article 578 prévoit en outre que lorsque la municipalité à qui est faite la délégation de compétence est une municipalité régionale de comté, elle a, pour l'application de l'entente, tous les pouvoirs de toute municipalité locale délégante, à l'exception de ceux de faire des règlements et d'imposer des taxes;

**CONSIDÉRANT** QUE ledit article 578 prévoit toutefois que telle municipalité régionale de comté visée à son deuxième alinéa peut adopter tout règlement requis pour l'acquisition, l'établissement et l'exploitation d'un bien ou d'un service ou pour l'exécution de travaux que prévoit l'entente, que peut adopter une municipalité locale;

**CONSIDÉRANT** QUE le développement de la route Maniwaki Témiscamingue est une initiative de la MRCVG ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est d'accord que la MRCVG administre le projet en entier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu que le conseil autorise le maire et la direction générale de signer l'entente intermunicipale entre la municipalité de Montcerf-Lytton et la MRCVG intitulée « Délégation de gestion la MRCVG en matière de voirie locale ».

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-549**      **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et unanimement résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la direction générale soit adopté;

**QUE** Mme Emmanuelle Michaud, directrice générale par intérim soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité.



2019-11-550

## **CONSTITUTION DU COMITÉ MUNICIPAL EN SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT** QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

**CONSIDÉRANT** QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et unanimement résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

- Emmanuelle Michaud , coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Alain Fortin, maire;
- Véronique Danis, représentante de l'administration;
- Serge Boisvert, représentant du service incendie;
- Gyno Lacroix, représentant des travaux publics;
- François Laverdière, représentant du service de police;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;

- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-551**                    **REGROUPEMENT EN SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION D'EMBAUCHE DES INSTRUCTEURS POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT**            QUE pour la formation des pompiers le regroupement devra faire appel à plusieurs instructeurs qui seront sous la supervision de M. Sylvain Charrette;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de procéder à l'embauche, à titre de contractuel en tant qu'instructeur, de M. Martin Cossette, M. Jason Campbell et de M. Eric Lacaille.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-552**                    **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RIAM**

**CONSIDÉRANT**            QUE la RIAM a fait le dépôt de ses états financiers et que les municipalités de la MRCVG doivent en faire l'adoption;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénomme et résolu de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires de la RIAM.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-553**                    **ADOPTION DE L'HORAIRE D'HIVER POUR LES EMPLOYÉS DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT**            QUE la municipalité doit définir l'horaire d'hiver où les employés sont disponibles pour la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT**            QUE la municipalité a tout de même des travaux à terminer cette saison et que cela fait partie du temps des employés et que ceux-ci sont appelés à travailler durant la période dites hivernale, où ils doivent être disponibles en cas de tempête;

**CONSIDÉRANT**            QUE la municipalité désire que la répartition des tâches soient faites équitablement et qu'elle priorise le travail d'équipe.

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu que la période d'hiver des employés soit d'une durée de 22 semaines et établi de la façon suivante :

- à partir du 4 novembre pour M. Réjean Côté
- à partir du 11 novembre pour M. Denis Morin

Les autres employés qui pourront être susceptibles de travailler durant la période hivernale seront sur appel pour les importantes tempêtes.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-554                    DEMANDES AU MTQ – RUE DU COLLÈGE**

**CONSIDÉRANT**                    QUE la sécurité sur la rue du Collège pourrait être améliorée à l'aide de certains ajouts d'éléments de sécurité;

**CONSIDÉRANT**                    QUE le conseil municipal désire réitérer ses demandes pour augmenter la sécurité sur cette portion de chemin qui est de la responsabilité du MTQ;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu de faire les demandes suivantes au MTQ :

- l'installation de glissière de sécurité entre le 28 et le 36 de la rue du Collège;
- l'installation d'un panneau lumineux indiquant la limite de vitesse aux abords de l'école;
- la réactivation de la demande de la municipalité concernant la traverse de piétons qui avait été acceptée en 2018.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-555                    MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE ET DE SEL DE DÉGLACAGE POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT**                    QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT**                    QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :  
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;  
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;  
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT**                    QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT**                    QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu :

- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
- QUE cette même résolution soit applicable pour l'achat de sel de déglacage.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-556**

**PFM-MADA - CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

- CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Montcerf-Lytton d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aînés de son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Montcerf-Lytton est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;
- CONSIDÉRANT** que le cheminement de la PFM et du MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;
- CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés;
- CONSIDÉRANT** que la PFM et le MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne les champs d'intervention d'une municipalité;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton procède à la création d'un comité de pilotage PFM-MADA sous la responsabilité de l'élu responsable de questions familiales et aînées (RQFA).

Le comité de pilotage PFM-MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM :
  - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - En recommandant des projets porteurs des préoccupations «famille» et «aînés».
- De proposer un projet de politique familial, un plan d'action pour la famille fusionné à un plan d'action pour les aînés afférent à la politique aînés de la MRCVG et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
  - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
  - En priorisant les éléments du plan d'action;
  - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale et des aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM-MADA;
- D'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM-MADA;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité/MRC à intégrer le principe «penser et agir famille-aînés»;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

Les membres constituant ce comité de pilotage PFM-MADA ainsi que la représentation qu'ils y offrent selon leur emploi présent ou passé, leur implication dans la communauté profitable à ce comité ou encore la connaissance de leur milieu et des enjeux de la famille ou des aînés sont:

- M<sup>me</sup> Christianne Cloutier (RQFA)
- M<sup>me</sup> Claire Côté (représentante des aînés, santé)
- M<sup>me</sup> Marie-Marthe Nault (représentante des aînés)
- M<sup>me</sup> Francine Beaudoin (représentante des aînés, club âge d'or)
- M. Yves Carle (représentant de la famille et des aînés, éducation)
- M<sup>me</sup> Julie Côté (représentante de la famille et des aînés, CPE)
- M<sup>me</sup> Wendy Céré (représentante de la famille, DGA de la municipalité)
- M. Mario Danis (Chargé de projet PFM-MADA MRC Vallée-de-la-Gatineau)

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-557**      **PFM-MADA – ADOPTION DU DOCUMENT CADRE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT**      le désir de la municipalité de Montcerf-Lytton d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles;

**CONSIDÉRANT**      le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique de la famille;

**CONSIDÉRANT**      le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la municipalité de Montcerf-Lytton et qui a été présenté au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton adopte le document cadre de politique de la famille, tel que présenté par son comité de pilotage PFM-MADA.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-558**      **PFM-MADA – ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT**      le désir de la municipalité de Montcerf-Lytton d'offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses familles et ses aînés et de favoriser un vieillissement actif de ces derniers;

**CONSIDÉRANT**      le financement reçu du ministère de la Famille pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles afférent à la politique de la famille (PFM) de la municipalité de Montcerf-Lytton;

**CONSIDÉRANT**      le financement reçu du Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés (MADA) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT**      le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage PFM-MADA de la municipalité de Montcerf-Lytton et qui a été présenté au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et résolu que la municipalité de Montcerf-Lytton adopte le plan d'action PFM-MADA tel que présenté par le comité de pilotage PFM-MADA.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-559**      **PFM-MADA – CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI**

**CONSIDÉRANT**      QUE la municipalité de Montcerf-Lytton s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action en faveur des familles;

**CONSIDÉRANT**      QUE la municipalité de Montcerf-Lytton s'est dotée d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT**      la fusion de ces deux plans d'action en un seul document;

**CONSIDÉRANT**      QUE ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

**CONSIDÉRANT** l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton procède à la création d'un comité de suivi PFM-MADA sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familles et aînés de la municipalité.

Le comité aura pour mandat de:

- Suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre afin d'assurer la continuité et la pérennité du plan d'action;
- Permettre la circulation de l'information périodiquement sur l'état d'avancement des mesures;
- Évaluer la réussite des initiatives en cours en fonction des indicateurs de réussite identifiés;
- Réviser et ajuster les actions si nécessaire;
- Formuler des recommandations sur la poursuite d'actions ou la suggestion de nouvelles en vue du prochain plan d'action en étant à l'écoute des besoins et attentes de la population;
- Permettre le partenariat et la représentativité de toute notre communauté par l'implication d'organismes communautaires, associations ou club, le milieu de la santé, les services municipaux, le milieu des affaires, etc.;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la démarche PFM-MADA.
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille ou les aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance de par son expertise
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et aînés dans tout le processus décisionnel, et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);

**QUE** ce comité soit constitué de :

- M<sup>me</sup> Christianne Cloutier (RQFA)
- M<sup>me</sup> Claire Côté (représentante des aînés, santé)
- M<sup>me</sup> Odile Danis (représentante des aînés)
- M. Yves Carle (représentant de la famille et des aînés, éducation)
- M<sup>me</sup> Julie Côté (représentante de la famille et des aînés, CPE)
- Mme Sandee Mayner (représentante de la famille)
- La future coordination MADA de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau issue du programme de soutien et à la mise en œuvre des plans d'action MADA (Volet 2)
- M. Mario Danis, Agent de liaison à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, responsable du comité «Municipalisation du développement social», *sur invitation*.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-560**

**PFM-MADA – APPUI À LA MRC POUR LA DEMANDE D'UNE RESSOURCE POUR LA COORDINATION**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Montcerf-Lytton a été accrédité MADA suite à la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Montcerf-Lytton de pouvoir mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

**CONSIDÉRANT** la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour une petite municipalité et la MRC;

Il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et il est résolu :

**QUE** la municipalité de Montcerf-Lytton accepte de participer à la démarche de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'actions MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.

Les principaux mandats de cette ressource seraient alors :

Coordination et soutien :

- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables administratifs de l'organisme et des municipalités participantes dans leurs démarches auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA.

Concertation et mobilisation :

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions « aînés » sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA, dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA.
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

Les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau avec l'étroite collaboration de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-561**      **AUTORISATION D'INSTALLATION DU SYSTÈME ORCA POUR LES VÉHICULES DE VOIRIE**

**CONSIDÉRANT** QUE la municipalité désire munir ses camions d'un système de GPS pour pouvoir faire le suivi des routes lors du déneigement et assurer un meilleur suivi de ses camions;

Il est proposé par le conseiller Ward O'Connor et résolu d'octroyer le contrat d'une durée de 36 mois à la compagnie Géothentic et d'autoriser la direction générale à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.



**2019-11-562**                    **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ENTAMER DES  
PROCÉDURES JURIDIQUES DANS LE DOSSIER 3966-96-2004**

**CONSIDÉRANT**            QUE les nombreuses démarches de l'inspectrice municipale dans le dossier sont demeurées infructueuses;

Il est proposé par le conseiller Michel Dénommé et il est résolu d'autoriser la direction générale à entreprendre des démarches juridiques dans le dossier pour tenter de régler la situation.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-563**                    **AUTORISATION DE DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE DANS LE  
DOSSIER 4176-25-8838**

**CONSIDÉRANT**            la complexité de ce dossier et que la direction générale recommande au conseil d'analyser toutes les options dans ce dossier avec de donner sa décision;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser la direction générale à demander un avis juridique dans le dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-564**                    **ENTENTE AVEC LA VILLE DE MANIWAKI – UTILISATION DU CENTRE  
SPORTIF**

**CONSIDÉRANT**            QUE la Ville de Maniwaki a soumis une nouvelle entente pour le renouvellement de l'entente concernant l'utilisation du centre sportif Gino-Odjick;

**CONSIDÉRANT**            QUE la municipalité tient à donner accès aux jeunes et aux citoyens de la municipalité au centre sportif;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser le maire et la direction générale à signer l'entente proposée. Par contre, si le montant change substantiellement, l'entente devra revenir au conseil pour analyse.

Adoptée à l'unanimité.

**2019-11-565**                    **AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE DÉPOSER UNE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS AUPRÈS DU  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR  
L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DES TRAVAUX DE RÉNOVATION**

**CONSIDÉRANT**            QU'il y a des fonds disponibles dans le programme d'aide aux immobilisations et que notre bibliothèque a besoin d'une certaine mise à niveau;

Il est proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière pour la rénovation des locaux de la bibliothèque et pour l'achat de mobilier et d'équipements informatiques.

Adoptée à l'unanimité.

2019-11-566

**AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PPSA)**

**CONSIDÉRANT**

QU'il y a un programme de disponible pour améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité de nos sentiers;

**CONSIDÉRANT**

QU'il y a d'importants travaux à effectuer sur les sentiers des Chutes Quinn;

Il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'autoriser la direction générale de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air.

Adoptée à l'unanimité.

**TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS**

2019-11-567

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h10, il est proposé par le conseiller Claude Desjardins de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

---

M. Alain Fortin  
Maire

---

Mme Emmanuelle Michaud  
Directrice générale par intérim

**Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussignée, Emmanuelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

Emmanuelle Michaud  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim